



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 221 du 15 octobre 2026

Objet : Arrêté individuel d'alignement suite à procès-verbal de bornage – BK 44 et 222

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de bornage (2024.T048.37) établi le 18 septembre 2025 par M. Guillaume RIFLET, Géomètre-Expert du Cabinet Benoit de Corbier ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement des parcelles cadastrées section BK 44 et 222 avec le domaine public est défini par les limites fixées sur le plan de bornage sus-cité.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au cabinet de géomètres-experts Benoit de Corbier et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouvray.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 15 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 15 octobre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU